

**ARRETE N°UCA-2019-136**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3<sup>ème</sup> partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-161 du 10 avril 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAQUIS, Directeur Général des Services :

- les mémoires, courriers, inventaires de pièces et tout autre type de productions auprès des juridictions administratives et judiciaires françaises ;
- tout dépôt de plainte, déclaration de main courante ou signalement pour le compte de l'établissement, pour les affaires concernant les enceintes et locaux placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant) et des Procureurs de la République.

**Article 2 :**

Mandat est donné à Madame Adélaïde REYES, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), pour défendre les intérêts de l'établissement et le représenter lors des audiences devant les juridictions administratives et judiciaires françaises.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde REYES, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Sandra DEPLANCHE**, responsable adjointe de la DAJI.

**Article 4 :**

L'arrêté n°2018-161 du 10 avril 2018 est abrogé.

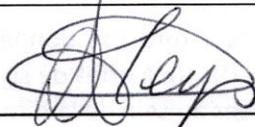
**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 mars 2019.

Par déléguation  
Le Directeur Général des Services  
François PAQUIS  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
UNIVERSITÉ Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Adélaïde REYES	
Vu et pris connaissance, le	Sandra DEPLANCHE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 07 MAR. 2019
- Publié le 07 MAR. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.